

LE PREFET, ACTEUR DE TERRAIN

Le préfet est le seul haut fonctionnaire dont les compétences ont une base constitutionnelle (article 72 de la Constitution de 1958).



Le préfet, acteur majeur de l'Etat.

La loi de décentralisation de 1982 rappelle que le préfet représente chacun des ministres, et dirige l'action des services déconcentrés de l'Etat.

La France est administrée, à l'échelon local, par les services de l'Etat, que l'on appelle services déconcentrés, et par les collectivités locales (communes, départements, régions). Les services déconcentrés visent à rapprocher l'administration du citoyen. Ils sont placés sous l'autorité du préfet. Les collectivités locales, pour leur part, s'administrent par des conseils élus par les habitants de leur territoire.

Le préfet, représentant de l'Etat dans le département, est responsable de l'ordre public ; il veille à l'application des lois.

Garant des missions régaliennes de l'Etat, le préfet :

- veille à la sécurité et à la protection de la population, à la prévention des risques naturels, technologiques et industriels ;
- organise les consultations du suffrage universel, garantissant la démocratie et l'exercice des libertés ;
- veille à la protection de l'environnement et du patrimoine du département ;
- est à l'écoute des acteurs de la vie politique, économique, et sociale et des associations locales.

Le préfet et ses partenaires

Le préfet doit impulser les politiques nationales déclinées au plan local, ainsi en est-il du secteur économique et social, de l'aide au logement et à l'emploi, ainsi que des actions de solidarité envers les personnes défavorisées. Enfin, il peut intervenir pour aider à résoudre les conflits sociaux.

Le préfet, un capitaine pour une équipe

Le préfet est entouré des membres du corps préfectoral, dans l'exercice de ses fonctions.

- Le Secrétaire Général exerce les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu (Châteauroux), gère la préfecture, et anime l'action interministérielle.
- Le Directeur des Services du Cabinet, proche collaborateur du préfet, traite les dossiers de sécurité publique, civile et routière. A ce titre, il coordonne l'action des services de police, de la gendarmerie et des services de secours, et la gestion de crises. Il lui revient également d'animer les politiques de prévention de la délinquance.

Le directeur des services du cabinet a la responsabilité du protocole, et de la communication de l'Etat. Il organise les visites officielles, assure les relations avec la presse, met en œuvre la politique de communication interministérielle, et gère les dossiers de distinctions honorifiques.

- Les sous-préfets d'arrondissement sont les délégués du préfet dans l'arrondissement.

Ils sont au nombre de trois dans le département de l'Indre (La Châtre , Issoudun , Le Blanc). A ce titre, ils assistent le préfet dans la représentation territoriale de l'Etat et, sous son autorité, peuvent :

- concourir au maintien de la sécurité, de l'ordre public, et du respect des lois, et veiller ainsi à la protection des populations ;
- conseiller les collectivités locales, et contrôler la légalité de leurs actes ;
- animer et coordonner l'action des services de l'Etat dans l'arrondissement.